

quinze; et du douze *Fevrier* Mil sept cent soixante-un; et Celui du onze *Avril* Mil sept cent treize, entre la *France* et le *Portugal*, avec les Garanties de la *Grande Bretagne*; servent de Base et de Fondement à la Paix, et au present *Traité*; Et pour cet Effet, ils sont tous renouvelés et confirmés dans la meilleure Forme, ainsi que tous les *Traités* en général, qui subsistoient entre les Hautes Parties Contractantes avant la Guerre, et comme s'ils étoient inferés ici Mot à Mot, en sorte qu'ils devront être observés exactement à l'avenir dans toute leur Teneur, et religieusement executés, de Part et d'autre, dans tous leurs Points, auxquels il n'est pas derogé par le present *Traité*, nonobstant tout ce qui pourroit avoir été stipulé au contraire par aucune des Hautes Parties Contractantes: Et toutes les dites Parties déclarent, qu'Elles ne permettront pas qu'il subsiste aucun *Privilege*, *Grace*, ou *Indulgence*, contraire aux *Traités* ci-dessus confirmés, à l'Exception de ce qui aura été accordé et stipulé par le present *Traité*.

Article III.

Tous les Prisonniers faits, de Part et d'autre, tant par Terre, que par Mer, et les Otâges enlevés ou donnés pendant la Guerre, et jusqu'à ce Jour, seront restitués sans Rançon dans six semaines au plus tard à compter du Jour de l'Echange de la

all the Treaties in general, which subsisted between the High Contracting Parties before the War, as if They were inserted here Word for Word, so that They are to be exactly observed, for the future, in their whole Tenor, and religiously executed on all Sides, in all their Points which shall not be derogated from by the present Treaty, notwithstanding all that may have been stipulated to the contrary by any of the High Contracting Parties: And all the said Parties declare, That They will not suffer any Privilege, Favour, or Indulgence, to subsist, contrary to the Treaties above confirmed, except what shall have been agreed and stipulated by the present Treaty.

Article III.

All the Prisoners made, on all Sides, as well by Land, as by Sea, and the Hostages carried away, or given during the War, and to this Day, shall be restored, without Ransom, Six Weeks, at latest, to be computed from the Day of the Exchange